



Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/CG/VM/SD

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10,11,12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,**

**Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 réglementant les ERP,**

**Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,**

**Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,**

<b>OBJET :</b> Cérémonie de dénomination de l'Allée Albert Sclavo
<b>LIEU :</b> Carrefour Jacques Mollet
<b>DATE :</b> Le Vendredi 15 Novembre 2024 à 11 h 30

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.**

### ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre de la Cérémonie de dénomination de l'Allée Albert Sclavo, organisée par la commune de La Trinité, **le vendredi 15 novembre 2024 à partir de 11 h 30**, l'utilisation du domaine public sur l'impasse des Gerles est réglementée comme suit :

- Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur les emplacements en arrêt-minutes situées sur l'impasse des Gerles, au droit du restaurant Accossato **le vendredi 15 novembre 2024 de 08 h 00 à 14 h 00.**

**Article 2/** Des panneaux conformes à la signalisation routière relatifs à l'interdiction seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation.

**Article 3/** Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

**Article 4/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 5/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 6/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **14 NOV. 2024**



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur